4 octobre 2007 **07.186**

Motion de la commune de Montmollin

Initiative communale "Transports scolaires"

Le Conseil général de la commune de Montmollin,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République du Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes du 21 décembre 1964;

vu l'article 55 de la loi sur l'organisation scolaire du 28 mars 1984;

vu l'article 4 de la loi sur l'école enfantine du 17 octobre 1983;

vu le règlement général de commune de Montmollin;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Montmollin demande au Grand Conseil du canton de Neuchâtel de reconduire le financement des transports scolaires primaires et enfantines à partir du 1er janvier 2008, en application de l'article 55 de la loi sur l'organisation scolaire (LOS). Dans ce cadre, les autorités cantonales sont invitées à définir les modalités d'attribution de la subvention, en collaboration avec les communes concernées.

Art. 2 L'urgence est demandée.

Montalchez, le 27 septembre 2007

Au nom du Conseil général:

Le président, B. GIRARDIN

La secrétaire, R. DESAULES

Développement

Justification de l'urgence

Le budget 2008 étant en cours d'élaboration et cette initiative ayant des implications sur celui-ci, ce sujet doit être abordé prioritairement. Faute de quoi, l'initiative sera placée en fin de liste des motions à traiter par le Grand Conseil et ne sera abordée que dans plusieurs mois, une fois le budget 2008 adopté.

Développement de l'initiative

Dans le cadre des mesures accompagnant le budget de 2007, votre autorité a reconduit le subventionnement des transports scolaires pour l'année en cours, en application de l'article 55 de la loi sur l'organisation scolaire (LOS). Dans les faits, le subventionnement proprement dit a été financé provisoirement par le fonds pour les réformes des structures des communes. La commission de gestion et des finances du Grand Conseil a, en effet, souhaité maintenir cette subvention dont la proposition de suppression intervenait alors que la plupart des communes avait déjà adopté leur budget 2007.

Notre commune estime pour sa part que le subventionnement du transport des élèves primaires et enfantines doit être maintenu pour les années 2008 et suivantes. Afin d'assurer un enseignement efficace et à moindre frais, les enfants de l'école enfantine sont scolarisés dans le collège de Coffrane, dans le cadre de notre collaboration intercommunale. De plus, ne possédant pas d'infrastructures sportives sur notre territoire, nous avons dû mettre sur pied le transport des élèves primaires vers les communes de Coffrane et des Geneveys-sur-Coffrane.

Les nouvelles réglementations en matière de sécurité nous ont obligé à passer un contrat avec un transporteur, disposant de bus répondant à toutes les normes en vigueur. Ajouté à la suppression des subventions, ceci a engendré une augmentation considérable des coûts pour notre commune.

A l'heure où les communes sont encouragées à collaborer par le projet de réseau urbain, supprimer un subventionnement de transports entre des collèges qui pourraient être amenés à devoir s'échanger des élèves nous semble plutôt contre-productif. Nous nous déclarons donc inquiets de voir disparaître cette subvention qui représente dans les faits un report de charges sur les communes.